

PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

13/08/2021

548825 - Actu-Juridique.fr

CAPELLI

Société Anonyme
au capital de 15 139 197,72 euros
Siège social :

43 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

306 140 039 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE
DES PORTEURS D'OBLIGATIONS
CAPELLI 2021
DU 2 SEPTEMBRE 2021**

Avis de convocation

Les porteurs des obligations émises par la société CAPELLI (ci-après la « Société ») les 16 décembre 2015 et 20 janvier 2016 dans le cadre d'un contrat d'emprunt obligataire de 7.200.000 euros portant intérêt au taux de 7,20% l'an et venant à échéance le 18 décembre 2021, et dans le cadre d'un contrat de placement de 1.000.000 euros et assimilées à celles émises au titre du contrat d'emprunt obligataire susvisé (ensemble le « **Contrat d'Emprunt Obligataire** »), toutes identifiées sous le code ISIN FR0013073723 (les « **Obligations Capelli 2021** ») sont avisés de la tenue d'une assemblée générale spéciale, le **2 septembre 2021 à 10 heures 30**, au siège social situé 43 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, afin de délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- Autorisation à l'effet de modifier temporairement les modalités du Contrat d'Emprunt Obligataire du fait du non-respect par la Société du ratio de gearing consolidé relatif à l'exercice 2021 ; pouvoirs à conférer au Représentant de la masse ;

Il est indiqué aux obligataires que le texte complet de la résolution unique est reproduit dans son intégralité dans l'avis de réunion valant avis de convocation publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.) n°90 en date du 28 juillet 2021 ayant pour référence le numéro n°2103503.

Formalités préalables à effectuer pour participer à cette assemblée

Tout obligataire, quel que soit le nombre d'obligations qu'il possède, a le droit de participer physiquement à cette assemblée, de voter via un formulaire de vote par correspondance ou de s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce et aux termes de l'article 12 du Contrat d'Emprunt Obligataire, les obligataires sont informés que la participation à ladite assemblée générale des obligataires est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'obligataire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit dans les comptes de titres nominatifs (pour les titres au nominatif), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité (pour les titres au porteur).

Mode de participation à cette assemblée

Les obligataires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- Soit participer physiquement à l'assemblée générale ;

- Soit donner procuration au président de l'assemblée générale ;

- Soit adresser une procuration sans indication de mandataire, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le conseil d'administration de la Société et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

- Soit voter par correspondance conformément à l'article R.225-75 du Code de commerce.

Une formule de procuration ou de vote par correspondance sera adressée à tout obligataire qui en fera la demande auprès de la Société par demande adressée à CAPELLI, Assemblée générale spéciale des obligataires Capelli 2021, 43 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS.

Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, signés et accompagnés de la justification de la propriété des titres, parvenus à la Société, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. L'obligataire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Droit de communication des obligataires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale auront été adressés ou seront tenus dans les délais légaux à la disposition des obligataires au 43 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS et sur le site internet de la Société.